



# Charte **GéoPicardie**

## **I Préambule**

L'Etat, la Région Picardie, les Départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ont élaboré collectivement un cadre pour développer la collecte, la gestion et l'échange des données géographiques : GéoPicardie.

Une convention cadre signée le 17 août 2008 formalise ce partenariat en liaison et en complémentarité avec les initiatives européennes (directive INSPIRE) et nationales concernant l'information géographique.

## **II Objet**

Cette Charte a pour objet de décrire les grands principes de GéoPicardie.

Ce partenariat a pour vocation de favoriser la réduction des coûts dans la production et la gestion d'information géographiques. Il constitue l'animation régionale de la mise en œuvre de la directive INSPIRE en Picardie.

## **III Structure du partenariat**

L'Etat, la Région Picardie, le Département de l'Aisne, le Département de l'Oise et le Département de la Somme sont les membres du comité de pilotage de GéoPicardie.

### ***Comité de pilotage***

Il valide les orientations du partenariat. Il définit les projets opérationnels à mettre en œuvre dans le cadre du partenariat et valide les options de mise en œuvre des projets. Les décisions du Comité de pilotage sont prises sur la base du consensus des représentants présents.

### ***Tiers bénéficiaires***

Peuvent être tiers bénéficiaires de GéoPicardie, tous les organismes publics et les organismes de droit privé créés en vue de satisfaire spécifiquement un besoin d'intérêt général, représentés en Picardie. Les tiers bénéficiaires sont soumis aux mêmes droits et obligations que les membres signataires. La signature d'un acte d'engagement annexe à la convention cadre de mutualisation atteste de l'acceptation de ces conditions.

L'adjonction d'un nouveau tiers bénéficiaire s'effectue sur demande écrite adressée au secrétariat du Comité de pilotage et après avis positif de l'unanimité des membres du partenariat.

Le retrait d'un tiers bénéficiaire s'effectue sur simple demande écrite motivée adressée au secrétariat du Comité de pilotage du partenariat avec un préavis de 6 mois. A l'issue de ce préavis de 6 mois, le tiers perd le bénéfice du partenariat. Les données qui ont pu être mutualisées par celui-ci avant la date de son retrait restent définitivement acquises au partenariat régional. Elles ne peuvent en aucun cas faire l'objet de réclamations ultérieures.

## IV Principes de fonctionnement

Chaque acteur est à la fois titulaire et utilisateur de données

**Titulaire de données**, chaque acteur met à disposition des autres ses données conformément à la convention-cadre. Il ne délègue pas sa compétence réglementaire avec la fourniture des données et ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis. La donnée doit être stockée, entretenue et mise à disposition au niveau le plus approprié.

**Utilisateur de données**, chaque acteur est responsable de l'exploitation et de la valorisation qu'il fera des données. L'utilisateur doit obligatoirement faire appel au titulaire mentionné dans "l'inventaire des données" pour disposer des données qu'il souhaite utiliser. L'utilisateur ne rediffuse pas les données qu'il a reçues du titulaire.

La mention **GéoPicardie** devra être apposée sur tout document élaboré à partir de données produites et/ou mutualisées dans le cadre du partenariat. Cette mention particulière se rapportera à l'autorité des différents signataires de la convention-cadre, des services qu'ils représentent, et de l'ensemble des titulaires répertoriés dans l'inventaire.

L'utilisateur ne pourra pas utiliser les données mises à sa disposition à des fins commerciales.

Conformément à la convention-cadre, les acteurs participant au partenariat mettent en œuvre les obligations liées à la directive INSPIRE:

- **Catalogage** : chaque acteur met à jour son "inventaire des données et services cartographiques" et en alimente le catalogue GéoPicardie.
- **Accès et partage des informations géographiques dont ils disposent** : Les données géographiques doivent être mises à disposition de tous les niveaux d'autorité dans des conditions qui ne fassent pas obstacle à leur utilisation extensive.
- **interopérabilité** : il doit être possible de combiner des données géographiques de différentes sources d'une manière cohérente et de les partager entre plusieurs utilisateurs et applications.